

73096

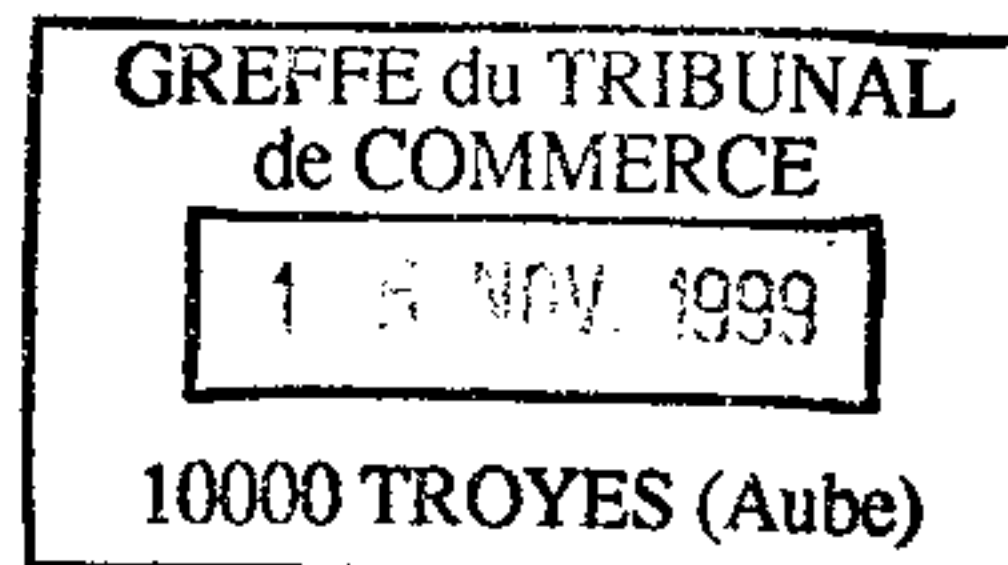
S. A. « SOCIETE DE BRODERIE FINE »

Société Anonyme au capital de 600.000 F

Siège social à TROYES (Aube)

38, Rue Beauregard

R.C.S. TROYES B 732.880.968



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 1999**

- * -

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf,
Le trente juin à dix heures,

Les Actionnaires de la Société « **SOCIETE DE BRODERIE FINE** », Société Anonyme au capital de 600.000 Francs, dont le siège social est à TROYES (Aube) 38, Rue Beauregard,

Se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège de la société, sur la convocation qui leur en a été faite régulièrement par le Conseil d'Administration.

Le Cabinet Guy NOEL et Associés, Commissaire aux Comptes, convoqué à la présente assemblée par lettre recommandée avec avis de réception, est absent et excusé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par chaque membre de l'assemblée.

La séance est ouverte sous la présidence de **Monsieur Elie MARGEN**, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Rachel MARGEN-ACOCA et **Monsieur Claude MARGEN**, les deux plus forts actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Muriel NEUMAN est désignée comme Secrétaire par le bureau ainsi constitué.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble plus du quart des actions composant le capital social, et que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 Décembre 1998,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis, le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966,
- Examen et approbation, s'il y a lieu, des comptes et du bilan de l'exercice clos le **31 DECEMBRE 1998**,
- Quitus aux Administrateurs,
- Affectation des résultats sociaux,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs,
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes.

Puis, le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration exposant l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé, et les résultats de cette activité.

Il est ensuite donné lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Après différents échanges de vues et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :
.../...

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de nommer :

- **Monsieur Michel CHEVAU**,
29, Rue des Charmes de l'Orme
10210 LES LOGES-MARGUERON
Membre de la Compagnie Régionale de REIMS,

en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire, en remplacement du Cabinet « Guy NOËL et Associés »,

- **Monsieur Christian LEGRIS**,
1, Rue Louis-Mony
10000 TROYES
Membre de la Compagnie Régionale de REIMS,

en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant, en remplacement de Monsieur André GOHIN,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2004.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Copie certifiée conforme

Le Président du Conseil d'Administration

